



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 18 mai 2020 ;
- affichage à l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation, de l'ordre du jour et de la convocation le 18 mai 2020 ;
- affichage en Mairie et dans le village de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation, de l'ordre du jour et de la convocation le 18 mai 2020 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 19 mai 2020 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en vue de l'installation du nouveau Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, de l'Equipement Sportif Couvert Thierry OMEYER et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 9 heures 30 par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mme Régine DIETRICH, M. Philippe SCHEIBLING, Mme Gwenaëlle RUHLMANN, M. Jean-Philippe HIHN, Mme Karine VOGELEISEN, M. Bruno GLOCK, Mme Christelle HIRSCHMANN, M. Serge MATHIS, Mme Estelle SCHUHLER, M. Yves SCHNELL, Mme Nadine VOLK, M. Dominique WAEGELL, Mme Anne RIFF, M. Guy ENGEL, Mme Anne RINIÉ, M. Hubert GUIOT, M. Gérald DILLENSEGER, Mme Delphine BIEHLER, Mme Clémentine JEHL et M. Michel CORBIN.

Mme Stéphanie HUSSER et M. Hervé DISTEL sont absents et excusés.

Mme Stéphanie HUSSER a donné procuration à Mme Anne RINIÉ.
M. Hervé DISTEL a donné procuration à M. Olivier SOHLER.

Membres en exercice : 23 Présents : 21 Absents et excusés : 2 Procurations : 2 Absents : 0

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 1 du mandat 2020-2026 :

- 1. Installation du nouveau Conseil Municipal**
- 2. Election du Maire**
- 3. Détermination du nombre d'Adjoints**
- 4. Elections des Adjoints**
- 5. Lecture de la Charte de l'élu local**
- 6. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
 - A. Commissions thématiques**
 - B. Commission d'Appel d'Offres**
 - C. Commission Consultative Communale de la Chasse**
- 7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET ORGANISMES DIVERS**
 - A. Centre Communal d'Action Sociale**
 - 1. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration**
 - 2. Désignation des membres au Conseil d'Administration**
 - B. Syndicat fluvial du Giessen**
 - C. Etablissement Public Foncier d'Alsace**
 - D. Association d'Animation Châtenois-Scherwiller**
 - E. Conseil des écoles**
 - F. Centre National d'Action Sociale**
 - G. SIVU Forestier**
 - H. Association des 10 Communes Touristiques**
- 8. DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 9. ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. Indemnités de fonctions**
 - B. Frais de représentation du Maire**
- 10. DOMAINE**
 - A. Conventions d'occupation précaire**
 - a). BINN**
 - b). Am Hohlenweg**
 - B. ENEDIS-Servitudes – Rue du Couvent**
 - a). Réseau aérien**
 - b). Réseau souterrain**
 - C. Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Sté Méthaniseur des 2 Vallées – Communications**
- 11. FINANCES**
 - A. Programme Général des Investissements 2020**
 - B. Subventions 2020**
 - 1. Subventions et participations diverses**

2. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention communale – Maison des Jeunes et de la Culture

C. Fixation des produits et taux d'imposition des taxes directes locales

D. Budget primitif 2020

12. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

13. COMMUNICATIONS

14. VŒUX – DIVERS

oOo

1. Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier SOHLER, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal référencés ci-dessous installés dans leurs fonctions.

SOHLER Olivier

DIETRICH Régine

SCHEIBLING Philippe

RUHLMANN Gwenaëlle

HIHN Jean-Philippe

VOGELEISEN Karine

GLOCK Bruno

HIRSCHMANN Christelle

MATHIS Serge

SCHUHLER Estelle

SCHNELL Yves

VOLK Nadine

WAEGELL Dominique

RIFF Anne

ENGEL Guy

RINIÉ Anne

GUIOT Hubert

HUSSER Stéphanie

DILLENSEGER Gérald

BIEHLER Delphine

DISTEL Hervé

JEHL Clémentine

CORBIN Michel

Mme Delphine BIEHLER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT) à l'unanimité.

Après appel des élus nouvellement installés, le Maire réitère ses remerciements aux nombreux bénévoles mobilisés localement pour la confection des masques distribués aux habitants de Scherwiller et de l'Annexe de Châtenois.

Il salue le dévouement de MM. Serge MATHIS et Michel CORBIN dans l'organisation de l'opération et souligne le rôle essentiel de Mme Marie-Laure PARENT, responsable de la section couture de la MJC engagée dans la coordination et le suivi de plus de 80 bénévoles.

Cette opération hautement remarquable a permis aux Scherwillerois d'être équipés en premier au sein de la Communauté de Commune de Sélestat de masques tant attendus et bien avant encore les dotations annoncées du Conseil Départemental ou de la Communauté de Communes de Sélestat. Cette fierté est partagée avec les nouveaux élus présents aujourd'hui et largement mobilisés pour la circonstance, tout comme certains anciens élus ou autres bénévoles.

Un grand bravo à toute cette équipe.

2. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Serge Mathis, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

M. Serge MATHIS propose au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs afin de constituer le bureau de vote et propose Mmes Anne RINIÉ et Clémentine JEHL. Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. Serge MATHIS, rappelle l'objet de la séance qui est notamment l'élection du Maire. Il propose M. Olivier SOHLER en tant que Maire. Il n'y a pas d'autres candidats. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom ou de l'élu représenté, a remis son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Suffrages blancs : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Olivier SOHLER : 22 – vingt-deux voix

M. Olivier SOHLER est proclamé Maire.

3. Création des postes d'Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

4. Election des Adjoints

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné auparavant et dans les conditions rappelées précédemment.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- suffrages blancs : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. HIHN Jean-Philippe	22	Vingt-deux

Ont été proclamés Adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. HAHN Jean-Philippe.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation soit :

Premier Adjoint : Jean-Philippe HAHN

Deuxième Adjoint : Régine DIETRICH

Troisième Adjoint : Philippe SCHEIBLING

Quatrième Adjoint : Gwenaëlle RUHLMANN

Cinquième Adjoint : Bruno GLOCK

5. Lecture de la charte de l'élu local

Art L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Les élus sont les membres, des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'Elu local.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DCM-2020-05-06 A

6. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A. Commissions thématiques

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Les commissions proposées s'articulent thématiquement et recourent les compétences des Adjointes ou Conseillers Délégués.

Leur composition peut varier dans le temps :

- Chaque membre du Conseil Municipal peut y participer en fonction de ses aspirations.
- Des personnes extérieures pourront également y participer, ceci en raison de leurs compétences particulières ou expertises et après validation par l'animateur.

Les commissions ont pour vocation de :

- Stimuler la communication interne à l'assemblée.
- Développer le dialogue et le contact vers l'extérieur (monde associatif et organismes divers).

A la tête de chaque commission est placé un animateur.

Le travail essentiel des commissions consiste à fournir une aide à la décision de l'assemblée municipale ceci afin que cette dernière puisse à la fois opérer des choix pertinents et optimiser son travail.

Il est proposé au Conseil de procéder à la constitution des Commissions thématiques par scrutin public.

Monsieur Olivier SOHLER, Maire, rappelle à l'Assemblée que l'ensemble des élus ont été consultés afin de participer aux Commissions, organisées en fonction des délégations consenties aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués.

Les inscriptions ont été laissées ouvertes à tous avec le souhait toutefois de limiter celles-ci à 3 voire 4 Commissions afin que chacun se sente investi dans sa mission et puisse s'engager efficacement.

Concernant l'organisation de ces Commissions, l'élargissement à des personnes exogènes à l'Assemblée sera possible lorsqu'il y aura lieu de faire appel à des compétences ou expertises particulières.

Il appartiendra alors à chaque responsable de groupe ou animateur de valider les propositions de participation en amont de la réunion.

Par ailleurs, il rappelle qu'une évolution du nombre de ces Commissions est envisageable durant le mandat. Des groupes de travail pourront également être créés pour traiter des dossiers particuliers.

Après recueil des différents vœux des conseillers, la composition des commissions est arrêtée à l'unanimité, (23 Voix) de la manière suivante :

AGRICULTURE - VITICULTURE - VOIRIE RURALE - FORET-CHASSE - CHATEAUX

Animateur : M. Bruno GLOCK, Adjoint

MMES et MM : Jean-Philippe HAHN

Yves SCHNELL

Guy ENGEL

Anne RIFF
Christelle HIRSCHMANN
Gérald DILLENSEGER
Estelle SCHUHLER

ACTION SOCIALE – SOLIDARITE – PERSONNES AGEES – FLEURISSEMENT – ENVIRONNEMENT (hors cimetière)

Animatrice : Mme Régine DIETRICH, Adjointe

MMES et MM : Jean-Philippe HIHN
Gwenaëlle RUHLMANN
Bruno GLOCK
Serge MATHIS
Anne RIFF
Karine VOGELEISEN
Nadine VOLK
Hervé DISTEL
Stéphanie HUSSER
Clémentine JEHL

VOIRIE –GESTION DU DOMAINE PUBLIC - CIRCULATION ROUTIERE - SIGNALIETIQUE - SUIVI DES GRANDS CHANTIERS - SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS

Animateur : M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

MMES et MM : Jean-Philippe HIHN
Bruno GLOCK
Hubert GUIOT
Yves SCHNELL
Nadine VOLK
Delphine BIEHLER

AFFAIRES SCOLAIRES – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS- ATTRAIT TOURISTIQUE

Animateur : Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe

MMES et MM : Régine DIETRICH
Guy ENGEL
Dominique WAEGELL
Karine VOGELEISEN
Estelle SCHUHLER
Hervé DISTEL
Stéphanie HUSSER
Anne RINIÉ

Clémentine JEHL

FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CULTURE

Animateur : M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

MMES et MM : Régine DIETRICH
Philippe SCHEIBLING
Serge MATHIS
Hubert GUIOT
Anne RIFF
Christelle HIRSCHMANN
Karine VOGELEISEN
Michel CORBIN
Estelle SCHUHLER
Delphine BIEHLER

**MONDE ASSOCIATIF ET ANIMATIONS LOCALES - SLOWUP – PATRIMOINE –
GESTION ET ENTRETIEN DU CIMETIERE**

Animateur : Non nommé

MMES et MM : Régine DIETRICH
Gwenaëlle RUHLMANN
Bruno GLOCK
Serge MATHIS
Hubert GUIOT
Dominique WAEGELL
Karine VOGELEISEN
Michel CORBIN
Gérald DILLENSEGER
Hervé DISTEL
Stéphanie HUSSER
Anne RINIÉ
Clémentine JEHL
Delphine BIEHLER

VIE A KIENZVILLE - CADRE DE VIE – COMMUNICATION

Animateur : Non nommé

MMES: Gwenaëlle RUHLMANN
Nadine VOLK

**AFFAIRES SPORTIVES – COORDINATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX
COMMUNAUX**

Animateur : Non nommé

MMES et MM : Jean-Philippe HIHN
Philippe SCHEIBLING
Guy ENGEL
Dominique WAEGELL
Christelle HIRSCHMANN
Michel CORBIN
Gérald DILLENSEGER
Anne RINIÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-06 B

B. Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Objet de la Commission : choix des attributaires des consultations formalisées lancées par la Commune.

Référence règlementaire : L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants la Commission est composée :

- du Maire ou de son représentant
- de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres du Service technique, chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le Président en fonction de leurs compétences dans le domaine, objet du marché, du comptable public ou du représentant de la DDCCRF.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité la liste des Elus suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

- **Jean-Philippe HIHN (Titulaire)**
- **Christelle HIRSCHMANN (Titulaire)**
- **Karine VOGELEISEN (Titulaire)**
- **Régine DIETRICH (Suppléant)**
- **Michel CORBIN (Suppléant)**
- **Hubert GUIOT (Suppléant)**

ADOPTE A L'UNANIMITE

C. Commission Consultative Communale de la Chasse

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre Lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fond Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois pour les affaires concernant l'un des membres de la Commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

La Commission Communale émet en première instance un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés - chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minimas des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts et/ou saisir la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sur des points sensibles et particuliers. Elle ne peut valablement statuer que si au moins quatre membres sont présents, dont au moins deux représentants de la Commune.

La Commission Communale pourra être consultée par courrier ou par courriel. Dans ce cas, le délai pour la réponse est au minimum de 15 jours francs suivant la consultation écrite.

Conformément à l'art. 8 du cahier des charges type actuel arrêté par la préfecture du Bas-Rhin, 2 Conseillers doivent être désignés.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (23 Voix) les Elus suivants pour composer la Commission Consultative de la Chasse :

- **Bruno GLOCK**
- **Guy ENGEL**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 A1

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET ORGANISMES DIVERS

A. Centre Communal d'Action Sociale

1. Fixation du nombre de membres du Conseil d' Administration

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif Communal. Il est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre de membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions ;
- Un représentant des Associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- Un représentant de l'association des retraités et des personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Scherwiller (6 désignés par le Conseil Municipal et 6 nommés par le Maire, Président de droit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à **13** le nombre des membres du Conseil d'Administration.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 A2

A. Centre Communal d'Action Sociale

2. Désignation des membres du Conseil d' Administration

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Sont donc à désigner « 6 » membres issus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément aux dispositions réglementaires issues du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé au vote par bulletin secret.

Sont élus, les membres du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité (23 Voix) :

- **Régine DIETRICH, Adjointe**
- **Jean-Philippe HIHN, Adjoint**
- **Christelle HIRSCHMANN**
- **Karine VOGELEISEN**
- **Stéphanie HUSSER**
- **Clémentine JEHL**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 B

B. Syndicat fluvial du Giessen

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

5 délégués titulaires sont à désigner.

Sont désignés à l'unanimité (23 Voix) :

- **Bruno GLOCK, Adjoint**
- **Yves SCHNELL**
- **Gérald DILLESEGER**
- **Guy ENGEL**
- **Philippe SCHEIBLING, Adjoint**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 C

C. Etablissement Public Foncier d'Alsace

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Objet : L'EPF soutient les collectivités locales volontaires dans leurs politiques et maîtrises foncières, en achetant des terrains ou des bâtiments nécessaires à leurs actions ou opérations

d'aménagements, qu'il porte, gère et rétrocède à la collectivité lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à désigner.

Sont désignés à l'unanimité (23 Voix) :

Titulaire :

- **Olivier SOHLER, Maire**

Suppléant :

- **Jean-Philippe HIHN, Adjoint**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 D

D. Association d'Animation Châtenois-Scherwiller

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Objet : Promouvoir les animations des deux Communes.

2 délégués sont à désigner.

Sont désignés à l'unanimité (23 Voix) :

- **Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe**
- **Hubert GUIOT**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 E

E. Conseil des Ecoles

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La composition est définie par des textes règlementaires.

Sont membres :

- le chef d'établissement, président de droit
- les enseignants
- les représentants des parents d'élèves
- le Maire ou son représentant
- un délégué désigné par le Conseil Municipal
- le maître du réseau des aides spécialisées
- l'inspecteur de l'Education Nationale

➔ Ecoles concernées : Ecole Centre, Ecole Maternelle.

1 délégué est à désigner.

Est désignée à l'unanimité (23 Voix) :

- **Gwenaëlle RUHLMANN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 F

F. Centre National d'Action Sociale

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Objet : le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

Chaque collectivité adhérente désigne un délégué représentant le collège des élus et fait procéder à l'élection d'un délégué représentant les bénéficiaires (personnel).

1 délégué représentant le collège des élus et 1 délégué représentant le personnel sont à désigner.

Est désignée à l'unanimité (23 Voix) :

- **Régine DIETRICH, représentante du Collège des Elus.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 G

G. SIVU Forestier

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Objet : le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a pour but d'être l'unique employeur des bûcherons et forestiers des Communes. La vocation du Syndicat est la gestion du personnel forestier intervenant dans les forêts soumises à la gestion de l'Office National des Forêts des Communes membres.

1 délégué et 1 suppléant sont à désigner.

Sont désignés par à l'unanimité (23 voix) :

Titulaire :

- **Bruno GLOCK, Adjoint**

Suppléant :

- **Yves SCHNELL**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-07 H

H. Association des 10 Communes Touristiques

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

1 membre titulaire en plus du Maire et 1 membre suppléant sont à désigner.

Sont désignées à l'unanimité (23 Voix) :

Titulaire :

- **Gwenaëlle RUHLMANN, Adjoint**

Suppléante :

- **Karine VOGELEISEN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-08

8. DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

VU les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Il est précisé que le Maire a l'obligation d'informer systématiquement l'assemblée délibérante de l'usage qui est fait de cette délégation et ceci lors de la séance suivant immédiatement la date d'utilisation de celle-ci.

Les délégations peuvent être retirées à tout moment par le Conseil Municipal.

Note :

Attributions déléguées en 2001-2008 : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 20.

Attributions déléguées en 2008-2014 : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 20.

Attributions déléguées en 2014-2020 : 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 15, 16, 20, 24.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER

de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- (3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, ceci dans la limite des plans de financement des différentes opérations d'investissements approuvées par le Conseil Municipal ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
 - les décisions prises par le Maire en vertu des compétences exercées en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel

- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros ;
 - (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - (26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
 - (27) De procéder, dans le cadre de la concrétisation de projets municipaux au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3^o de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est également demandé au Conseil Municipal :

DE DECIDER qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique pour la position 4 qu'il y aurait lieu de supprimer la préparation des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ceci afin de pouvoir, comme déjà demandé par le passé, avancer plus rapidement dans certains projets.

Le Maire précise que le cadre fixé par le Code Général de la Fonction Publique précise : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il appartient au Conseil de préciser la disposition, ce qui est proposé en callant le montant limite des marchés à 50 000,- € HT, l'élargissement ne pouvant s'opérer au-delà ou restant de la compétence du Conseil, donc nécessitant une délibération.

Ce cadre est le même pour toutes les Communes et lorsqu'une décision est prise en vertu d'une des délégations, communication est faite au Conseil. Le Maire indique que cette information sera faite à la Municipalité de manière plus régulière que par le passé afin que celle-ci soit mise au courant plus rapidement des décisions prises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- (3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, ceci dans la limite des plans de financement des différentes opérations d'investissements approuvées par le Conseil Municipal ;

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
 - les décisions prises par le Maire en vertu des compétences exercées en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnelet de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- (26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- (27) De procéder, dans le cadre de la concrétisation de projets municipaux au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-09 A

9. ADMINISTRATION GENERALE

A. Indemnités de fonction

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versés aux élus sont fixés réglementairement.

Ainsi, l'indemnité maximale pour la strate de population correspondant à la Commune de Scherwiller est de :

- 51,6 % de l'indice brut 1027 pour le Maire, soit 2006,93 €
- 19,8 % de l'indice brut 1027 pour chacun des adjoints soit 770,10 €

Depuis plusieurs mandats, la Commune avait fixé les montants descendants à des niveaux inférieurs permettant ainsi d'attribuer une indemnité aux conseillers Municipaux bénéficiant de délégations tout en respectant l'enveloppe globale permise réglementairement.

Aussi tout en maintenant une continuité, le Maire propose au Conseil d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant, et de :

FIXER Pour le Maire : 78 % de l'indemnité maximale autorisée, soit 40,25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

Pour les Adjointes : 78 % de l'indemnité maximale autorisée, soit 15,44 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

Pour les Conseillers Municipaux délégués : 70 % du montant des Adjointes, soit 10,80 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE Pour le Maire : 78 % de l'indemnité maximale autorisée, soit 40,25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;
Pour les Adjoints : 78 % de l'indemnité maximale autorisée, soit 15,44 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;
Pour les Conseillers Municipaux délégués : 70 % du montant des Adjoints, soit 10,80 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

DECIDE que ces mesures sont à mettre en œuvre à compter de la date de nomination des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-09 B

B. Frais de représentation du Maire

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003, codifié sous le n° D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil :

D'AUTORISER la prise en charge par le budget de la Commune – compte 6536, les frais de représentation du Maire ou des Adjoints en l'absence du Maire dans le cadre de leurs mandats.

Ces frais consistent notamment en des frais de restauration divers donc dépenses comportant un intérêt direct attaché à la représentation et la notoriété de la Commune.

Le Maire précise que ces frais représentent pour les trois dernières années, environ :

2017	1.840,45 €
2018	1.528,20 €
2019	1.449,80 €

Le Maire précise que le montant inscrit chaque année au budget est d'environ 2 500,- €.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint en charge des Finances, relève que très précisément ce montant est de 3 000,- € l'an, enveloppe jamais utilisée dans la totalité durant le mandat précédent.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

AUTORISE la prise en charge par le budget de la Commune – compte 6536, les frais de représentation du Maire ou des Adjointes en l'absence du Maire dans le cadre de leurs mandats.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-10 Aa

10. DOMAINE

A. CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

a. BINN

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La Commune de Scherwiller est propriétaire de la parcelle cadastrée section 9 n° 116. L'Établissement Public Foncier est quant à lui propriétaire des parcelles n° 150, 152 et 154 situées au lieu-dit « Binn ».

Monsieur Pierre-Jean ARBONA, riverain desdites parcelles constituées de champs a sollicité la Commune de Scherwiller pour y faire pâturer son équidé.

Le Maire propose de mettre à disposition ces parcelles et d'établir une convention d'occupation précaire tripartite entre la commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur.

Considérant que la parcelle n° 116 n'a actuellement pas d'usage pour la collectivité,

Rappelant qu'une première convention en date du 18 mai 2018 a été établie pour une durée ferme de un an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019. Un renouvellement a été validé du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Il est proposé le renouvellement de cette convention établie à titre gratuit et qu'en contrepartie, le terrain soit entretenu et qu'une clôture nécessaire au maintien des animaux soit édifiée par le demandeur. A l'expiration de la convention, l'occupant remettra les lieux en état et procédera au retrait de ladite clôture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose au Conseil :

D'APPROUVER le projet de renouvellement de la convention d'occupation précaire tripartite entre la Commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur ;

DE DONNER pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire tripartite et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de renouvellement de la convention d'occupation précaire tripartite entre la Commune de Scherwiller, l'Établissement Public Foncier et le demandeur ;

DONNE pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire tripartite et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-10 Ab

A. CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

b. Am Hohlenweg

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Kévin BIEHLER domicilié 9 rue du Moulin à Scherwiller, formulée en date du 03 avril dernier, de pouvoir louer une propriété communale sise « Am Hohlenweg » aux fins d'y faire pâturer ses équidés.

Cette action entretiendrait, sans les appauvrir, les terrains occupés.

Il convient donc d'établir avec elle une convention d'occupation précaire et définir les conditions d'utilisation des terrains communaux.

Il est proposé de mettre à disposition les parcelles cadastrées section C numéros 598 (872 m²), 599 (872 m²) et 744 (6823 m²), situées au lieu-dit « Am Hohlenweg ».

Il est précisé qu'en contrepartie de l'occupation de ces terrains à l'euro symbolique, Monsieur Kévin BIEHLER s'engage à :

- assurer l'entretien des parcelles mises à disposition ;
- entretenir les parcelles essentiellement par le pâturage de chevaux ou de poneys (pour maintenir en bon état écologique les sites) ;
- souscrire une assurance pour les parcelles occupées et les risques inhérents aux activités spécifiques qui y seront mises en œuvre ;
- édifier par ses soins les clôtures nécessaires au maintien de ses animaux ;
- ne pas céder ou sous-louer les parcelles.

Entendu l'exposé du Maire et après avis favorable de la Municipalité, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Kévin BIEHLER ;

DE METTRE à la disposition de Monsieur Kévin BIEHLER les parcelles cadastrées section C numéros 598 (872 m²), 599 (872 m²) et 744

(6823 m²), situées au lieu-dit « Am Hohlenweg » aux conditions ci-dessus présentées ;

DE DONNER pouvoir au Maire pour la signature de convention d'occupation précaire et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Kévin BIEHLER ;

DECIDE DE METTRE à la disposition de Monsieur Kévin BIEHLER les parcelles cadastrées section C numéros 598 (872 m²), 599 (872 m²) et 744 (6823 m²), situées au lieu-dit « Am Hohlenweg » aux conditions ci-dessus présentées ;

DONNE pouvoir au Maire pour la signature de convention d'occupation précaire et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

1 abstention	Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale
---------------------	---

DCM-2020-05-10 Bab

B. ENEDIS-Servitudes – Rue du Couvent

- a. Réseau aérien
- b. Réseau souterrain

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire
M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

Dans le cadre du raccordement au réseau électrique d'un bâtiment autorisé par arrêté d'urbanisme, ENEDIS soumet à la Commune deux conventions de servitude concernant des parcelles situées (A06-V7) le long de l'Aubach – rue du Couvent.

a. La première concerne la mise en place d'un réseau aérien impactant les parcelles sises en section 5 N° 133 et 134

Droits et servitudes consenties :

- Etablissement à demeure d'un support et d'ouvrages pour les conducteurs aériens
- Passage des conducteurs aériens au-dessus des parcelles précitées sur une longueur d'environ 20 m
- Réalisation d'élagage, enlèvement et abattage dessouchage de plantations, arbres ou arbustes à proximité des ouvrages ou gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant

précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utilisation des ouvrages pour réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

b. La deuxième (ASD06-V7) a trait à la mise en place d'un réseau souterrain de raccordement

Droits et servitudes consenties :

- Etablissement à demeure dans une bande de 3 m de 5 canalisations souterraines sur environ 1 m et établissement des bornes de repérage
- Réalisation d'élagage, enlèvement et abattage dessouchage de plantations, arbres ou arbustes à proximité des ouvrages ou gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utilisation des ouvrages pour réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les deux projets de convention et de servitudes ;

D'AUTORISER le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE les deux projets de convention et de servitudes ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-10 C

C. Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Sté Méthaniseur des 2 Vallées

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 28 novembre 2019 l'assemblée s'était prononcée défavorablement par rapport à l'augmentation de la quantité de matière traitée par l'unité de méthanisation de Scherwiller ressortant de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'exploitation du méthaniseur.

Après consultation du public et transmission des avis par les Communes concernées par la proximité de l'implantation de l'unité de méthanisation, l'enregistrement de l'installation exploitée par la société « Méthaniseur des 2 Vallées SAS » a été actée par arrêté préfectoral du 22 avril 2020.

10. DOMAINE

C. Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Sté Méthaniseur des 2 Vallées

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 28 novembre 2019 l'assemblée s'était prononcée défavorablement par rapport à l'augmentation de la quantité de matière traitée par l'unité de méthanisation de Scherwiller ressortant de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'exploitation du méthaniseur.

Après consultation du public et transmission des avis par les Communes concernées par la proximité de l'implantation de l'unité de méthanisation, l'enregistrement de l'installation exploitée par la société « Méthaniseur des 2 Vallées SAS » a été actée par arrêté préfectoral du 22 avril 2020 (cf. PJ), avec un certain nombre de précisions.

M. SCHEIBLING, Adjoint, relève :

Le plan de circulation fixé à l'article 2.2.5 de l'arrêté est très surprenant et montre que la réalité du territoire n'est pas connue et n'a pas été prise en compte par les services de l'état.

Il est indiqué dans l'arrêté qu'il y a lieu d'éviter dans la mesure du possible de passer par la zone habitée alors que dans les faits celle-ci (route de Sélestat) est interdite aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 12 tonnes par arrêté municipal.

Il est indiqué par ailleurs d'utiliser les chemins agricoles alors que ceux-ci sont inaptes à un usage par des véhicules agricoles importants dont l'encombrement et le poids ne sont pas compatibles. En effet, de nombreuses dégradations sont déjà apparues car la structure de ces chemins n'est pas conçue pour recevoir ce type d'ensemble agricole lourd mais un usage bien plus limité pour la déserte du vignoble par des engins et tracteurs viticoles.

Par conséquent, il y aurait lieu de demander à Mme la Préfète de faire modifier l'arrêté pour y préciser que l'accès au méthaniseur doit se faire pour les véhicules dont le poids est supérieur à 12 tonnes, par la rue de l'Altenberg et la RD 1059 qui constituent l'accès principal au Parc d'Activité Economique Intercommunal du Giessen.

Le Maire relève que la remarque de M. SCHEIBLING est justifiée. Un courrier sera donc envoyé aux services de la Préfecture dans l'intérêt de la préservation du patrimoine routier communal, et en respect des mesures en vigueur.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller, indique ne pas être en possession de certaines réponses attendues de la part des exploitants concernant notamment l'extension du stockage et la mise sous cloche des intrants. Le Maire confirme la demande de couverture des bacs et l'absence de réponse concrète.

Pour M. DILLENSEGER, l'adoption rapide du PPRI malgré la pression de GRDF pourrait être une solution à l'absence de prise en compte des demandes par l'exploitant. Il rappelle que les nuisances olfactives se poursuivent. Il s'interroge quant à l'impartialité de certaines instructions de dossiers mettant en parallèle le refus d'extension du bâtiment administratif du SMICTOM et l'autorisation délivrée pour la construction du méthaniseur. Le Maire souligne que le courrier de la Commune relatif aux rappels des règles de circulation n'empêche pas l'ADEAP de rédiger une lettre d'appui à notre démarche communale.

Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint, le dossier fait ressortir que les eaux non polluées issues du site sont dirigées vers un bassin de rétention. Pour ceux qui ont pu voir ces eaux, leurs couleurs et odeurs s'apparentent à des eaux stagnantes issues de fosses septiques.

Il se demande si des contrôles d'installation sont effectivement réalisés après délivrance d'un arrêté.

Pour le Maire, il appartient à la DREAL d'opérer le suivi. Il y aurait lieu de les y encourager et donc de prendre contact avec ces services. Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint, ces eaux sont tout sauf propres.

DCM-2020-05-11 A

11. FINANCES

A. Programme général des investissements 2020

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le programme des investissements pour 2020 tel que ci-après présenté :

	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer	
EDUCATION	ECOLE ELEMENTAIRE DE SCHERWILLER										
	Photocopieur,,,	7 500.00								7 500.00	
	Renouvellement des ordinateurs	2 500.00								2 500.00	
	Sous-total école centre	10 000.00	-	-	-	-	-	-	-	10 000.00	
	ECOLE MATERNELLE										
	Bache bac à sable	-									
	Remplacement jeux et revêtement de sol extérieur	2 600.00								2 600.00	
	Banc de jardin extérieur	en stock									
	Divers - petit matériel	fonctionnement									
	Sous-total école maternelle	2 600.00	-	-	-	-	-	-	-	2 600.00	
TOTAL GENERAL EDUCATION	12 600.00	-	-	-	-	-	-	-	12 600.00		
VIE ASSOCIATIVE	VIE ASSOCIATIVE										
	ESC - Nv système / serveur	5 000.00				4 600.00				400.00	
	Traçage terrain badmington	850.00								850.00	
	TOTAL GENERAL VIE ASSOCIATIVE	5 850.00	-	-	-	4 600.00	-	-	-	1 250.00	
VOIRIE - RESEAUX	VOIRIE - RESEAUX										
	Signalisation verticale	3 400.00								3 400.00	
	Signalisation horizontale	4 000.00								4 000.00	
	voirie	597 000.00	100 000.00	97 000.00			250 000.00			150 000.00	
	Canisette - 3u	2 000.00								2 000.00	
	Mur Aubach - rue Ste Odile	16 200.00		16 200.00							
	Eclairage public	20 000.00			20 000.00						
	TOTAL GENERAL VOIRIE - RESEAUX	642 600.00	100 000.00	113 200.00	20 000.00	-	250 000.00	-	-	159 400.00	
Voirie rurale	Voirie rurale										
	Chemin vers table d'orientaton	20 000.00		20 000.00						-	
	Voirie rurale	10 000.00			10 000.00					-	
	TOTAL VOIRIE RURALE	30 000.00	-	20 000.00	10 000.00	-	-	-	-	-	
FORET	FORET										
TOTAL GENERAL FORET	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
SERVICE TECHNIQUE - REGIE	SERVICE TECHNIQUE - REGIE										
	1 remorque basculante	2 700.00				2 700.00					
	Tondeuse autoportée	30 000.00				30 000.00					
	1 imprimante,,	300.00								300.00	
	Souffleur	800.00				131.00				669.00	
	Petit matériel divers	1 500.00								1 500.00	
	TOTAL GENERAL SERVICE TECHNIQUE - REGIE	35 300.00	-	-	-	32 831.00	-	-	-	2 469.00	

BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DIVERS	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Ecole Centre - parafoudre - mise aux normes	1 500.00								
Eglise - mise aux normes parafoudre	1 200.00			800.00						400.00
Ecole élémentaire - autolaveuse	4 200.00					4 200.00				
Aspirateurs -	1 850.00									1 850.00
Remplacement stores Mairie - RDC	2 000.00									2 000.00
TOTAL GENERAL BAT. COMMUNAUX ET DIVERS	10 750.00	-	-	800.00	-	4 200.00	-	-	-	5 750.00
PATRIMOINE	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Eglise - rénovation éclairage	150 000.00	117 000.00	23 000.00						10 000.00
TOTAL GENERAL PATRIMOINE	150 000.00	117 000.00	23 000.00	-	-	-	-	-	-	10 000.00
ANIMATION - FLEURISSEMENT - ENBELLESEMENT	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Arbres-Arbustes	7 500.00								7 500.00
Allée cimetière - sédums, semences,...	4 000.00									4 000.00
Bacs - grès 6u	2 000.00									2 000.00
Jardinières - 20u	4 750.00									4 750.00
TOTAL GENERAL ANIMATION FLEURISSEMENT	18 250.00	-	-	-	-	-	-	-	-	18 250.00
ADMINISTRATION GENERALE	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Remplacement des postes informatiques	10 000.00		7 500.00						2 500.00
Matériel électoral	4 000.00									4 000.00
TOTAL GENERAL ADMINISTRATION GENERALE	14 000.00	-	-	7 500.00	-	-	-	-	-	6 500.00
COMMUNICATION	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Vidéos - Manifestations locales	2 500.00								2 500.00
Radar pédagogique	3 000.00			3 000.00						-
TOTAL GENERAL COMMUNICATION	5 500.00	-	-	3 000.00	-	-	-	-	-	2 500.00
FINANCES	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Annuité en capital	221 000.00								221 000.00
TOTAL GENERAL FINANCES	221 000.00	-	-	-	-	-	-	-	-	221 000.00
FONCIER	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieur	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	Terrain Martin	72 500.00						50 000.00		22 500.00
Acquisition de parcelles diverses	200 000.00							200 000.00		-
TOTAL GENERAL FONCIER	272 500.00	-	-	-	-	-	-	250 000.00	-	22 500.00
PROGRAMME ANTERIEUR	Désignation	Estimation TTC	Subvention et financement extérieurs	FCTVA	TA	Amortissement subvention	Emprunts	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer
	1210 - Espace scolaire	80 000.00		210 000.00						- 130 000.00
1804 - Restauration : maison de l'Ermité	2 000.00									2 000.00
16095 - Réserves foncières	50 000.00			40 000.00						10 000.00
17095 - Terrains	25 000.00									25 000.00
1906 - Portes de l'Eglise Sts Pierre et Paul	13 500.00			13 500.00						-
1708 - Château du Ramstein	100 000.00	209 000.00		12 000.00						- 121 000.00
1606 - Ancienne chapelle Alumnat - M.O.	10 000.00									10 000.00
TOTAL GENERAL PROGRAMME ANTERIEUR	280 500.00	209 000.00	275 500.00	-	-	-	-	-	-	204 000.00
TOTAL GENERAL	1 698 850.00	426 000.00	443 000.00	30 000.00	41 631.00	250 000.00	250 000.00	0.00	0.00	258 219.00
INTEGRATION RESULTATS 2019/AFFECTATION DE RESULTATS/RESTES A REALISER	Désignation	Dépenses								RECETTES
	Dépenses et recettes /restes à réaliser 2019	2 742 311.08								915 459.01
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - (R - 001)										1 384 460.45
Excédent de fonctionn. capitalisés (R-1068)										540 740.00
Dépenses imprévues - (D-020)	98 348.38									
TOTAL GENERAL RESULTATS	2 840 659.46	-	-	-	-	-	-	-	-	2 840 659.46

N° opération	Libellé	DEPENSES										RECETTES										Excédents fonction. capitalisés
		Estimation TTC	238 - Dépenses	2188 chap 041	2111 chap 041	428109	Subvention et financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE / TA	Amortissement subvention	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer	238 - Recettes	2091 chap 041	1021 chap 041	452209	Restes à valoir	Solde d'exécution (001)		
	INVESTISSEMENT - TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020	1 998 810,00 €	- €	- €	- €	- €	426 000,00 €	443 000,00 €	250 000,00 €	30 000,00 €	41 631,00 €	250 000,00 €	- €	258 219,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 384 460,45 €	540 740,00 €	
	INTEGRATION RESULTATS/RESTES A REALISER/AFFECTATION RESULTATS/DEPENSES IMPREVUES	2 840 839,46 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	SOUS-TOTAL	4 539 599,46 €	- €	- €	- €	- €	426 000,00 €	443 000,00 €	250 000,00 €	30 000,00 €	41 631,00 €	250 000,00 €	- €	258 219,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 384 460,45 €	540 740,00 €	

Montant budgétaire à rajouter en plus, pour des écritures comptables, opérations d'ordres, en dépenses et en recettes

N° opération	Libellé	DEPENSES										RECETTES										Excédents fonction. capitalisés
		Estimation TTC	238 - Dépenses	2188 chap 041	2111 chap 041	428109	Subvention et financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE / TA	Amortissement subvention	Cessions	Financements exceptionnels	Reste à financer	238 - Recettes	1022 chap 041	1021 chap 041	452209	Restes à valoir	Solde d'exécution (001)		
20031	Voie-Réseaux 2020		29 000,00 €																			
18095	Réserves fondées (rue Rave)				12 500,00 €												12 500,00 €					
	Pour équilibrer le budget																					
	Opérations non déléguées (2313)	1 400 000,00 €											1 400 000,00 €									
	SOUS-TOTAL	1 400 000,00 €	29 000,00 €		12 500,00 €												12 500,00 €					
	TOTAL	5 939 599,46 €					426 000,00 €	443 000,00 €	250 000,00 €	30 000,00 €	41 631,00 €	250 000,00 €	- €	1 658 219,00 €			41 500,00 €			915 459,01 €	540 740,00 €	
	TOTAL GENERAL	5 981 000,46 €					426 000,00 €	443 000,00 €	250 000,00 €	30 000,00 €	41 631,00 €	250 000,00 €	- €	1 658 219,00 €			12 500,00 €			915 459,01 €	540 740,00 €	

Mme HIRSCHMANN, Conseillère, souhaitant disposer de précisions concernant les abréviations et financements listés dans le tableau, M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, indique que les subventions et financements extérieurs concernent :

- Des aides du Conseil Départemental, Conseil Régional, de l'Etat, ...
- Le FCTVA : Fonds de compensation de la TVA, correspond au reversement par l'Etat de la TVA sur les investissements réalisés
- TA : Taxe d'Aménagement est due dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction (extension ou réalisation neuve). La taxe est calculée après signature d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable
- Amortissement de subventions : Concerne d'anciennes aides attribuées par exemple aux associations ou Conseil de Fabrique faisant l'objet d'un amortissement réglementaire
- Le reste à financer correspond à la différence entre le coût du projet et les recettes de tout type attendues y compris l'inscription d'emprunt soit à l'autofinancement.

Mme Christelle HIRSCHMANN remercie M. Jean-Philippe HIHN pour ses précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme des investissements pour 2020 tel que ci-dessus présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-11 B1

B. Subventions 2020

1. Subventions et participations diverses

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente proposition fait suite aux échanges menés avec les associations locales depuis la réunion organisée en octobre 2019 pour l'élaboration du calendrier des manifestations.

Depuis les associations ont été contactées dans le cadre de la procédure annuelle de mise au point du programme des aides aux associations.

Celles souhaitant un soutien municipal ont été invitées à produire diverses pièces dont :

- Les demandes de soutien communal à la vie associative accompagnées de la liste des membres de leur Bureau ;
- Les résultats de l'année 2019 ;
- Les justificatifs de l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2019,
- Le budget prévisionnel pour 2020.

Ainsi, les associations ayant scrupuleusement respecté la demande de la Commune, l'aide proposée est confirmée à hauteur de 200,- €.

Aux vues de ceci, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ARRÊTER l'état des subventions à verser en 2020 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2020	BP 2020	BP 2020		BP 2020	
ACCA	200.00	300.00	280.00	780.00		780.00
ACJA	200.00			200.00		200.00
Acoustirock	200.00			200.00		200.00
Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »			1 100.00	1 100.00		1 100.00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	200.00		240.00	440.00		440.00
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 230.00	2 230.00		2 230.00
APPE	200.00			200.00		200.00
Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00			1 100.00		1 100.00
AZUR FM	649.60			649.60		649.60
BADMINTON	200.00			200.00	3 300.00	3 500.00
CHAC (Hockey)	200.00			200.00	30.00	230.00
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00			5 575.00		5 575.00
Aux fils de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
Elssasser Wanckes	200.00			200.00		200.00
Gamadji	200.00		500.00	700.00		700.00
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00			153.00		153.00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		750.00	950.00		950.00
Judo Club Shinsei	200.00	300.00	1 000.00	1 500.00	3 346.50	4 846.50
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00		350.00	550.00		550.00
Les Amis d'Odile	200.00			200.00		200.00
Les Knecke's de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
La Rockale	200.00			200.00		200.00
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00		200.00	400.00		400.00
Les Stumbas de la Scheer	200.00			200.00		200.00
Les Trouvères du Ramstein	200.00			200.00		200.00
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 000.00	1 200.00		1 200.00
MJC	1 000.00	300.00	1 300.00	2 600.00	3 181.50	5 781.50
La Ronde de l'Alumnat	200.00			200.00		200.00
Scherwil'lecteurs	200.00			200.00		200.00
SOLAIDE	200.00			200.00		200.00
Sport Loisirs et Convivialité	200.00			200.00		200.00
UNC	200.00			200.00		200.00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00			40.00		40.00
USS	1 000.00	300.00	3 000.00	4 300.00	1 014.00	5 314.00
	15 517.60	1 200.00	10 950.00	27 667.60	10 872.00	38 539.60

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Budget 2019</u>	<u>B.P. 2020</u>
	<u>10 460.00</u>	<u>8 460.00</u>
65736 - CCAS	10 000.00	8 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00
<u>65743 PARTICIPATIONS</u>	<u>6 500.00</u>	<u>6 500.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	500,00	500.00
Energies renouvelables	500,00	500.00
<u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u>	<u>10 754.00</u>	<u>9 697.00</u>
Ecole maternelle - coopérative	685.00	670.00
Ecole maternelle - projet éducatif	1 095.00	800.00
Ecole centre - coopérative	2 640.00	2 475.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-	
Ecole centre - classes transplantées	570.00	-
Sport scolaire Scherwiller	264.00	252.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00

Le Maire rappelle la règle appliquée depuis plus de 6 ans permet l'application d'un raisonnement clair et une gestion de distribution équitable des subventions basés sur des modalités établies et argumentées.

Ainsi chaque association produisant les documents nécessaires demandés, comme par exemple son compte de résultat, l'utilisation des crédits versés précédemment et l'utilisation des

subventions pour les projets à venir sera dotée d'une subvention de 200,- €.

Celles comptant parmi ses membres un nombre important de jeunes licenciés bénéficient d'une subvention complémentaire de 300,- €.

Des associations enregistrant un nombre très important de membres ou de licenciés, ou d'autres offrant des missions d'intérêt particulières telles que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, la MJC, l'USS, l'Association d'Animation Châtenois-Scherwiller se voient attribuer une subvention ordinaire plus importante.

L'aide attribuée à l'Ecole de Musique depuis des années est callée sur un accord historique avec la Commune de Châtenois.

Par ailleurs, les Associations Scherwilleroises utilisatrices de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER bénéficient d'un remboursement de 50 % du coût de l'utilisation de la salle. Il est rappelé que le tarif appliqué est de 12,- € de l'heure.

Le Maire précise également que l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER est la seule salle dont l'occupation est refacturée aux Associations locales.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller, fait observer que l'impact du Covid-19 sur les finances des associations est particulièrement lourd du fait de l'absence et de la suppression de toutes les manifestations lucratives printanières et estivales.

Le Maire tient à relever que la crise sanitaire n'est pas encore terminée et que par ailleurs les associations n'ont pas non plus enregistrées de dépenses particulières. Il y a donc lieu d'attendre avant de faire un bilan de l'impact réel de la crise sur le monde associatif. L'élu coordonnateur de la vie associative qui sera nommé par le Maire aura à réaliser un audit des besoins et il y aura peut-être lieu d'allouer une prime exceptionnelle.

A Mme Karine VOGELISEN, Conseillère, souhaitant connaître les raisons de la baisse de 2 000,- euros de la subvention versée au CCAS, M. Jean-Philippe HIHN indique que le CCAS a bénéficié de dons d'un montant équivalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARRÊTE l'état des subventions à verser en 2020 de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien "jeunes licenciés"	Aides ponctuelles	Sous-Total	Aide ponctuelle exceptionnelle	TOTAL Subvention
	BP 2020	BP 2020	BP 2020		BP 2020	
ACCA	200.00	300.00	280.00	780.00		780.00
ACJA	200.00			200.00		200.00
Acoustirock	200.00			200.00		200.00
Association « SlowUp Alsace de la Route des Vins »			1 100.00	1 100.00		1 100.00
Amicale des donateurs de sang bénévoles	200.00		240.00	440.00		440.00
Amicale des Sapeurs Pompiers et Batterie Fanfare	1 000.00		1 230.00	2 230.00		2 230.00
APPE	200.00			200.00		200.00

Association d'animations de Châtenois-Scherwiller	1 100.00			1 100.00		1 100.00
AZUR FM	649.60			649.60		649.60
BADMINTON	200.00			200.00	3 300.00	3 500.00
CHAC (Hockey)	200.00			200.00	30.00	230.00
Ecole de Musique de Châtenois-Scherwiller	5 575.00			5 575.00		5 575.00
Aux fils de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
Elssasser Wanckes	200.00			200.00		200.00
Gamadji	200.00		500.00	700.00		700.00
Groupe Folklorique Sommerberg	153.00			153.00		153.00
Harmonie Ste Jeanne d'Arc	200.00		750.00	950.00		950.00
Judo Club Shinsei	200.00	300.00	1 000.00	1 500.00	3 346.50	4 846.50
Les Amis de la Résidence de l'Alumnat	200.00		350.00	550.00		550.00
Les Amis d'Odile	200.00			200.00		200.00
Les Knecke's de l'Aubach	200.00			200.00		200.00
La Rockale	200.00			200.00		200.00
Les sentinelles de l'Ortenbourg	200.00		200.00	400.00		400.00
Les Stumbas de la Scheer	200.00			200.00		200.00
Les Trouvères du Ramstein	200.00			200.00		200.00
Veilleurs du Ramstein	200.00		1 000.00	1 200.00		1 200.00
MJC	1 000.00	300.00	1 300.00	2 600.00	3 181.50	5 781.50
La Ronde de l'Alumnat	200.00			200.00		200.00
Scherwil'lecteurs	200.00			200.00		200.00
SOLAIDE	200.00			200.00		200.00
Sport Loisirs et Convivialité	200.00			200.00		200.00
UNC	200.00			200.00		200.00
US MEMORY Grand Est France - Parrainage	40.00			40.00		40.00
USS	1 000.00	300.00	3 000.00	4 300.00	1 014.00	5 314.00
	15 517.60	1 200.00	10 950.00	27 667.60	10 872.00	38 539.60

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

	<u>Budget 2019</u>	<u>B.P. 2020</u>
	<u>10 460.00</u>	<u>8 460.00</u>
65736 - CCAS	10 000.00	8 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00	460.00
<u>65743 PARTICIPATIONS</u>	<u>6 500.00</u>	<u>6 500.00</u>
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	500,00	500.00

Energies renouvelables	500,00	500.00
<u>65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE</u>	<u>10 754.00</u>	<u>9 697.00</u>
Ecole maternelle - coopérative	685.00	670.00
Ecole maternelle - projet éducatif	1 095.00	800.00
Ecole centre - coopérative	2 640.00	2 475.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	-	
Ecole centre - classes transplantées	570.00	-
Sport scolaire Scherwiller	264.00	252.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	500.00	500.00
Collège Châtenois - fonctionnement	500.00	500.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 500.00	1 500.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 000.00	1 000.00
Voyages scolaires	500.00	500.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-11 B2

11. FINANCES

B. Subventions 2020

2. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention communale – Maison des Jeunes et de la Culture

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose en son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret, pris le 6 juin 2000 en application de cette loi dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Aussi, vu la synthèse des subventions et avantages en nature accordées aux associations locales de par la mise à disposition gratuite de divers locaux, il est proposé de signer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Scherwiller.

Cette technique répond à un souci de transparence et fixe les engagements réciproques des parties prenantes.

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER** le principe énoncé ;
- D'APPROUVER** la convention telle que proposée ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE** le principe énoncé ;
- APPROUVE** la convention telle que proposée ;
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-11 C

11. FINANCES

C. Fixation des produits et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire
M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

Conformément à la proposition de budget, le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 1.601.075,- €.

Ce produit intègre les ressources fiscales des taxes et s'établit de la manière suivante :

	2019			2020		
	Bases notifiées début 2019	Taux appliqués	Produits	Bases d'imposition prévisionnelle 2020	Taux Proposition 2020	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation	4 067 000	18,15	738 161,-	4 163 000	18,15 *	755 585
Taxe foncière (bâti)	3 822 000	14,79	565 274,-	3 857 000	14,79	570 450
Taxe foncière (non bâti)	262 550	44,30	116 288,-	265 100	44,30	117 439
CFE	790 000	17,04	134 616,-	723 300	17,04	123 250
Sous-Total			1 554 339,-			1 566 724,-

* Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxes d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Ainsi que :

Allocations compensatrices :			
- Taxe d'habitation	31 243,-		32 426,-
- taxe foncière (bâti) personnes de condition modeste	483,-		453,-
- Taxe foncière (non bâti)	14 045,-		13 993,-
- Taxe professionnel / CFE :			
<i>a. Réduction des bases des créations d'établissements</i>	33,-		8,-
<i>b. Exonération en zones d'aménagement du territoire</i>	0,-		0,-
<i>c. Autres allocations</i>	4 033,-		3 438,-
Sous-Total :	49 837,-	Sous-Total :	50 318,-
Produit des IFR :			
- Centrales photovoltaïques	1 113,-		1 124,-
- Transformateurs	43 871,-		44 311,-
- Stations radioélectriques	2 486,-		2 510,-
- Stockage, transport	5 544,-		5 601,-
Sous-Total :	53 014,-	Sous-Total :	53 546,-
Produit taxe additionnelle FNB	10 931,-		10 595,-
Produit de la CVAE	73 825,-		80 103,-
Prélèvement GIR effectif	-160 211,-		-160 211,-
	TOTAL 2019		TOTAL
	: 1 581 735,-		2020* : 1 601 075,-

* bases prévisionnelles et non effective

Différence 2019/2020 : 19 340,-

Outre le produit attendu de la fiscalité directe locale, le produit nécessaire à l'équilibre du budget tient compte des éléments relatifs aux allocations compensatrices, produit de la base additionnelle de FNB, produits des IFR et de la CVAE. Il est à noter le prélèvement de 160 211,- € effectué au titre du FNGIR 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

DE FIXER le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire à 1 601 075,- € ;

DE FIXER le produit attendu de la fiscalité directe locale à 1 566 724,- € hors :

- Allocations compensatrices 50 318,-
- Produit de la taxe additionnelle FNB 10 595,-
- Produit des IFR 53 546,-
- Produit de la CVAE 80 103,-

DE MAINTENIR les taux des taxes directes locales à :

Taxe Foncière Bâti : 14,79 %

Taxe Foncière Non Bâti : 44,30 %

CFE : 17,04 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

FIXE	le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire à 1 601 075,- € ;
FIXE	le produit attendu de la fiscalité directe locale à 1 566 724,- € hors :
	- Allocations compensatrices 50 318,-
	- Produit de la taxe additionnelle FNB 10 595,-
	- Produit des IFR
	53 546,-
	- Produit de la CVAE 80 103,-

MAINTIENT les taux des taxes directes locales à :

Taxe Foncière Bâti :	14,79 %
Taxe Foncière Non Bâti :	44,30 %
CFE :	17,04 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-11 D

11. FINANCES

D. Budget primitif 2020

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire
M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

M. Jean-Philippe HIHN présente le budget primitif 2020 aux membres du Conseil Municipal nouvellement élu. Il explique qu'il a été présenté en partie à la Commission des Finances de la précédente mandature, le 26 février dernier. Ce budget n'avait pas été voté lors de la dernière séance du mandat précédent, du fait de l'absence de connaissance des éléments financiers relatifs à la fiscalité, éléments transmis depuis.

Il précise que le Compte Administratif de l'année 2019 a été approuvé par le Conseil Municipal le 03 mars 2020. Les résultats de fonctionnement et d'investissement issus du Compte Administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes 2019 sont intégrés dans le présent budget.

Durant la même séance, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation des résultats pour un montant de 540.740,- € qui sont repris dans le budget primitif 2020.

Le budget primitif 2020 traduit une stabilité de la pression fiscale.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	<u>3 800 049,97</u>
011 : Charges à caractère général	680 357,-
012 : Charges de personnel et frais assimilés	921 884,-

014	: Atténuations de produits	216 013,-
022	: Dépenses imprévues	22 417,37
023	: Virement à la section d'investissement	1 658 219,-
042	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 631,-
65	: Autres charges de gestion courante	218 488,60
66	: Charges financières	38 000,-
67	: Charges exceptionnelles	3 040,-

Recettes : **3 800 049,97**

002	: Résultat reporté	1 306 899,97
013	: Atténuations de charges	30 000,-
70	: Produits des services, du domaine	92 370,-
73	: Impôts et taxes	1 874 773,-
74	: Dotations, subventions, participations	433 797,-
75	: Autres produits de gestion courante	45 000,-
76	: Produits financiers	10,-
77	: Produits exceptionnels	17 200,-

INVESTISSEMENT

Dépenses :

16	: Remboursement d'emprunts et dettes	221 000,-
20	: Immobilisations corporelles (sauf 204)	2 500,-
21	: Immobilisations corporelles	652 150,-
23	: Immobilisations en cours	2 252 200,-
020	:Dépenses	
	98 348,38	
		imprévues
041	: Opérations patrimoniales	12 500,-

Total propositions nouvelles **3 238 698,38**

Total Restes à réaliser 2019 **2 742 311,08**

Soit un total **5 981 009,46**

Recettes :

021	: Virement de la section de fonctionnement	1 658 219,-
024	: Produits de cessions	250 000,-
040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 631,-

041	: Opérations patrimoniales	12 500,-
10	: Dot., fonds div. & réserves	473 000,-
1068	: Excédents de fonctionnement capitalisés	540 740,-
13	: Subventions d'investissement	426 000,-
16	: Emprunts et dettes assimilés	250 000,-
23	: Immobilisations en cours	29 000,-
Total propositions nouvelles		3 681 090,00
001	: Solde d'exécution reporté	1 384 460,45
Total Restes à réaliser 2019		915 459,01
<u>Soit un total</u>		<u>5 981 009,46</u>

Il est proposé au Conseil :

DE VOTER le projet de budget par chapitre ;

D'ARRETER le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2019, à savoir :

- En section de fonctionnement d'un montant de 1 306 899,97 €
- En section d'investissement d'un montant de 1 384 460,45 €

ont été intégrés dans le budget primitif 2020, de même que les restes à réaliser 2019 constatés au moment de l'approbation du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VOTE le projet de budget par chapitre ;

ARRETE le document budgétaire tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les résultats de l'exercice 2019, à savoir :

- En section de fonctionnement d'un montant de 1 306 899,97 €
- En section d'investissement d'un montant de 1 384 460,45 €

ont été intégrés dans le budget primitif 2020, de même que les restes à réaliser 2019 constatés au moment de l'approbation du Compte Administratif 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-05-12

12. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 24 février 2020 relative à l'attribution du marché de fournitures horticoles pour les espaces verts. Le marché est confié à la société COMPTOIR AGRICOLE de HOCHFELDEN pour un montant de 5.847,95 € HT.

Décision municipale en date du 26 février 2020 relative à l'attribution du marché de fourniture de matériel de mise en conformité de l'éclairage public. Le marché est confié à la société REXEL de SELESTAT pour un montant de 14.975,06 € HT.

Décision municipale en date du 27 février 2020 relative à l'avenant N° 1 Ter du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une école élémentaire. L'avenant n° 1 Ter présenté par ACE BTP INGENEERY est accepté. La durée de la mission A.M.O. est prolongée de 2 mois et 28 jours, pour un montant de 4.950,- €. Le montant du marché après avenant n° 1 Ter, s'élève en conséquence à 49.950,- € HT.

Décision municipale en date du 27 février 2020 relative à l'attribution de la fourniture de papier entête et d'enveloppes. Le marché sera confié à l'imprimerie GRAI ETIQUETTE - 1 rue des Frères Lumière - 68000 COLMAR, pour un montant de 1.435,- € HT.

Décision municipale en date du 27 mars 2020 relative à une consultation pour une prestation de service pour du fauchage.

Décision municipale en date du 27 mars 2020 relative à une consultation pour travaux d'entretien des chaussées.

Décision municipale en date du 27 mars 2020 relative à une consultation pour travaux d'entretien des chemins ruraux.

Décision municipale en date du 30 mars 2020 relative à une consultation pour la fourniture de jardinières suspendues avec réserve d'eau.

Décision municipale en date du 08 avril 2020 relative à l'attribution d'une consultation pour la réalisation d'un levé topographique - Route des Romains et rue du Taennelkreuz. Elle sera confiée au Cabinet de géomètres-experts et de topographie SCHALLER-ROTH-SIMLER pour un montant de 2.080,- € HT.

Les travaux comprennent :

- Relevé d'un semi altimétrique par profils en travers (tous les 10 à 15m environ) sur l'ensemble de la zone d'étude, soit environ 900 ml de rues,
- Relevés des seuils de riverains et des points de semis afin de pouvoir établir des profils

-
- en travers au niveau des entrées privatives,
 - Relevés des aménagements des voies existantes et des fils d'eau,
 - Relevé des affleurements de réseaux, y compris l'ouverture des regards d'assainissement et la mesure de leur profondeur,
 - Relevé du mobilier urbain et de la végétation,
 - Relevé du bâti, des murs et clôtures, des trottoirs et des bords de chaussée,
 - Relevé des équipements divers, de la signalisation horizontale (marquage de peinture) et de la signalisation verticale,
 - Application parcellaire digitalisée,
 - Rattachement altimétrique au système IGN69 Altitude Normale,
 - Rattachement planimétrique au système de coordonnées Lambert 93 CC49,
 - Restitution du plan au format DWG et de deux tirages au 1/200.
-

Décision municipale en date du 15 avril 2020 relative à une consultation pour la fourniture de fioul domestique et de GNR.

Décision municipale en date du 16 avril 2020 relative à l'attribution d'une consultation pour la fourniture de fioul domestique et de GNR. La commande de Fioul Domestique et de GNR sera attribuée à la société CPE Energie :

- Fioul domestique

Le prix unitaire étant : 0,490 € HT/L

Prix total estimatif pour 5300 litres : 2.597,- € HT

- GNR

Le prix unitaire étant : 0,510 € HT/L

Prix total estimatif pour 600 litres : 306,- € HT

Prix total estimatif pour 5300 litres de fioul et 600 litres de GNR : 2.903,- € HT.

Décision municipale en date du 17 avril 2020 relative à l'attribution d'une consultation pour une prestation de service pour du fauchage. Le marché est confié à l'entreprise Centre Alsace Travaux Ruraux 1, rue des Dahlias 67600 EBERSHEIM pour un coût horaire de :

- 52,- € HT (Epareuse)
- 52,- € HT (Fauchage grands espaces avec broyeur frontal)

Soit pour un estimatif de 130 heures (Epareuse) et 20 heures (Broyeur frontal), un montant total de 7.800,- € HT.

Décision municipale en date du 24 avril 2020 relative à l'attribution d'une consultation pour la fourniture de balconnières. Le marché est confiée à la société COMPTOIR AGRICOLE de HOCHFELDEN pour un montant de 3.239,- € HT.

Décision municipale en date du 05 mai 2020 relative à l'attribution d'une prestation de service pour du balayage. Le marché est confié à l'entreprise VOGEL pour un montant de 8.590,- € HT.

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décision municipale en date du 07 mai 2020 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un bac à fleurs et des panneaux de signalisation endommagés. Il est

décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 680 € versée par l'assurance MACIF CENTRE EUROPE.

Décision municipale en date du 07 mai 2020 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un bac à fleurs, un arbre et des panneaux de signalisation endommagés. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1.588,82 € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 230 € et de la vétusté de 88,58 €.

Décision municipale en date du 07 mai 2020 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un candélabre endommagé route de Sélestat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1.904,53 € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 230 € et de la vétusté de 690 €.

Décision municipale en date du 11 mai 2020 relative à l'avenant n° 01 au contrat d'assurance « Flotte automobile souscrit auprès de GROUPAMA GRAND EST, Il correspondant à la couverture :

- D'un véhicule FIAT DOBLO immatriculé FD-365-HG avec effet au 24/01/2019 ;
 - D'un véhicule FIAT FIORINO immatriculé FM-259-LW avec effet au 20/12/2019 ;
- et à la sortie :

- D'un véhicule MEGA immatriculé AC-673-GQ avec effet au 28/03/2019,
l'avenant est accepté pour un montant de 51,37 € TTC pour l'année 2019.

Le montant de la prime annuelle concernant la flotte automobile s'élèvera désormais à 2.453,36 €, soit + 361,55 €/an et + 1.136,02 € pour la durée restante du marché jusqu'au 31 décembre 2022.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 25 février 2020 relative à la location de la salle polyvalente Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Mercredi 04 mars de 14h00 à 17h00	Confrérie des Rieslinger	Dégustation	Gratuit

Décision municipal en date du 17 mars 2020 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1123	Monsieur Théo MEYER	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1124	Madame Véronique LORENTZ née MUNCH	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €

1125	Monsieur Philippe CARL	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1126	Madame Cécile BERNHARD née REIBEL	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1127	Madame Christa WENDLING née LOEWENGUTH	Renouvellement Tombe	15 ans	300 €

Décision municipal en date du 18 mars 2020 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1128	Madame Marie- Jacqueline LAUGNER née OBERHAUSER	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1129	Monsieur et Madame REINSBACH André	Renouvellement Tombe	30 ans	400 €
1130	Monsieur René GUNTZ	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €
1131	Monsieur et Madame Ernest JUNG	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €
1132	Madame Marthe KALT	Renouvellement Tombe	30 ans	250 €

Décision municipal en date du 08 avril 2020 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
C-27	Madame WERNERT Magali	Attribution case columbarium	15 ans	500 €
C-28	Monsieur HOFMANN François	Attribution case columbarium	30 ans	1000 €
C-29	Madame CEBOKLI Audrey	Attribution case columbarium	15 ans	500 €
C-30	Monsieur FONCK Albert	Attribution case columbarium	15 ans	500 €
C-31	Madame MORTELETTE	Attribution case	15 ans	500 €

	Dominique	columbarium		
C-32	Monsieur et Madame DELFRAISSY Thibault et GOETTELMANN Elodie	Attribution case columbarium	30 ans	1000 €
C-33	Madame MARTIN Marguerite	Attribution case columbarium	30 ans	1000 €
C-34	Monsieur JOINT Cédric	Attribution case columbarium	30 ans	1000 €

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Benjamin MOREAU (01), Maître Sandrine GLATZ (01), Maître REISACHER-DECKERT Chantal (01) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
03	16 rue du Tokay	Section 8 Parcelle 262/5	522 m ²	Bâti	UC	
04	7 route de Kientzville	Section 28 Parcelle 487/143	804 m ²	Bâti	UB	
05	11 rue des Acacias	Section 18 C21	320 m ²	Bâti	UB	

(24)

D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décision municipale en date du 27 février 2020 relative au renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 230 euros pour l'année 2020.

Décision municipale en date du 27 février 2020 relative à l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour soutenir son action, pour l'année 2020. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 160 € pour l'année 2020.

Décision Municipale en date du 27 février 2020 relative au renouvellement de l'adhésion US MEMORY GRAND EST FRANCE. Le montant de l'adhésion pour la Commune de Scherwiller s'élève à 10 € pour l'année 2020.

Décision municipale en date du 07 avril 2020 relative à l'adhésion à l'Association GESCOD pour soutenir son action. Le montant de l'adhésion pour la Commune de Scherwiller s'élève à 100 € pour l'année 2020.

Le conseil prend acte.

DCM-2020-05-13

13. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Construction de la nouvelle école :

Le Maire rappelle que l'Adjoint en charge du suivi des travaux est M. Philippe SCHEIBLING.

Il indique que le 17 mars dernier les travaux ont été arrêtés du fait de la crise sanitaire et les entreprises ont quitté le chantier dès l'annonce du confinement.

La livraison du bâtiment le 25 juin et le déménagement prévus le 4 juillet sont donc des perspectives aujourd'hui abandonnées.

La reprise des travaux est maintenant engagée tant en intérieur qu'en extérieur du bâtiment. Des dispositions particulières ont été prises par la Commune et les entreprises pour faire respecter les règles sanitaires. A ce jour toutes les réponses concernant la reprise par les entreprises ne nous sont pas encore parvenues.

Un déménagement à la fin des congés scolaires d'été est peu probable. Les entreprises recalant les congés d'été de leurs salariés ne sont pour l'instant pas répertoriées. Raisonnablement et sauf excellente nouvelle, nous nous avançons vers la prise de possession du bâtiment vers la Toussaint.

Par ailleurs, en cas de poursuite de la crise sanitaire, Scherwiller pourrait envisager d'ouvrir les deux sites, ancienne et nouvelle école.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique que peu d'entreprises ont très vite joué le jeu de la reprise. Aujourd'hui, la situation s'est très nettement améliorée et une seule pose encore quelques difficultés : le plâtrier. L'établissement se positionne par rapport à des difficultés de fourniture de matériel de protection des salariés. Or, cette entreprise empêche d'autres d'avancer. Un redémarrage devrait tout de même se faire dès lundi.

Pour Mme Nadine VOLK, Conseillère, l'argument avancé par l'entreprise n'est aujourd'hui plus entendable dans le bâtiment.

Le Maire souligne que, par ailleurs, la Commune s'était démenée pour trouver des possibles fournisseurs d'EPI et en a communiqué à tous les titulaires de marchés les coordonnées.

Il confirme l'avis de Mme VOLK.

- Château du Ramstein :

Les travaux étaient également à l'arrêt depuis le 17 mars. Il est rappelé cependant que le lot 1 était achevé, l'entreprise VOGEL ayant réalisé le chemin d'accès cet hiver encore.

Le lot 2 concerne la pose d'un échafaudage et les travaux de maçonnerie.

Ce chantier sera suivi par M. Bruno GLOCK. Il est précisé que l'échafaudage a été monté en extérieur mais que la partie intérieure a été stoppée.

La présence du Grand Duc sur site est suivie par l'écologue et Alsace Archéologie reprend également ses activités.

L'avance enregistrée en début d'année est aujourd'hui transformée en retard dû à la crise sanitaire. L'objectif attendu est tout de même un démontage de l'échafaudage à l'automne. Il est précisé également qu'une seule entreprise est présente sur site à la fois.

- Le Maire tient à réitérer ses félicitations aux Adjointes et nouveaux élus avec toute l'émotion qui l'accompagne vu les circonstances.

A Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, souhaitant connaître la date de désignation des Conseillers Municipaux Délégués, le Maire indique qu'ils seront nommés dans la semaine.

Il rappelle également l'annonce des élections pour d'autres Communes le 28 juin prochain si tout se passe bien.

D'ici là, le fonctionnement des instances de la Communauté de Communes de Sélestat est perturbé par les dispositions réglementaires de la loi d'urgence.

Il adresse également ses félicitations aux médecins locaux les Docteurs ALLARD, WECKERLE et CLAVEL auxquels la commune a mis à disposition gracieusement la salle polyvalente Alphonse HAAG dès le 16 mars à 9 heures, au lendemain du scrutin du premier tour des municipales. Cela leur aura permis de recevoir leurs potentiels patients malades du Covid en dehors du cabinet médical afin de ne pas les associer à des patients atteints de pathologies plus traditionnelles. Cette action a été remarquable et aura eu l'avantage d'une réactivité sans égal au niveau régional. Un très grand bravo à eux.

Ce dossier est aujourd'hui encore en cours de validation par l'Agence Régionale de Santé. Les derniers plans et documents ayant été réclamés il y a quelques jours ... seulement !

- Masques :

Le Maire renouvelle encore une fois ses félicitations aux bénévoles qui se sont investis dans la fabrication de masques permettant ainsi à chaque Scherwillerois de disposer d'un masque au moins, et ce avant le déconfinement du 11 mai.

Jeudi dernier était distribué le 2^{ème} masque fourni par le Département du Bas-Rhin avec le soutien financier de l'Etat, du Régime local, du Crédit Mutuel et d'AG2R. Or, seuls 3 000 unités sur 3 500 promis ont été livrées. Le solde a été récupéré depuis indique le Maire qui précise avoir distribué personnellement le reliquat à distribuer.

Le 3^{ème} masque est aujourd'hui annoncé aux environs du 15 juin.

M. Serge MATHIS, Conseiller, regrette que le fournisseur de ces masques ne soit pas local.

- Fleurissement :

Le Maire adresse ses remerciements à tous les élus bénévoles qui se sont mobilisés pour la plantation des fleurs organisée ce début mai aux ateliers municipaux. Deux dernières dates sont proposées pour parfaire et terminer l'opération. Il s'agit du mardi 26 et mercredi 27 mai prochains.

- Il adresse enfin ses remerciements soutenus aux anciens Adjoint, Conseillers Municipaux Délégués, représentants auprès du SDEA et délégués auprès du SMICTOM qui ont mis à disposition leurs indemnités pour l'achat de matériel au profit de l'Ehpad de l'Alumnat et ainsi doter le personnel de masques, sur-chaussures, blouses, charlottes... Cette belle marque de solidarité aura permis outre l'économie liée au financement, une réactivité appropriée dans l'achat et l'approvisionnement des équipements pour le personnel de notre Ehpad et du personnel de la Commune de Scherwiller.

Un grand Merci à tous pour leur générosité.

- Le Maire termine son intervention en remettant l'écharpe à M. Bruno GLOCK, élu 5^{ème} Adjoint en séance et seul Adjoint non encore doté de ses insignes.

Il annonce pour mi-juin une édition du Dorf' Briaf et invite les élus à transmettre leurs projets d'articles.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

Lundi 25 mai se déroulera la réunion de démarrage de la réhabilitation du réservoir d'eau et sa cuverie implanté sur le lieu-dit de l'Ortenberg.

Concernant le réseau eau-potable, une chloration de l'ensemble du circuit est réalisée dans le cadre des actions de prévention contre le Covid-19. En principe, l'eau distribuée issue du puits d'Ebersmunster ne nécessitait aucun traitement jusque-là.

L'Agence Régionale de la Santé en a formulé la demande dans le cadre des mesures générales de prévention.

DCM-2020-05-14

14. VŒUX – DIVERS

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :

- Retour sur les activités du SMICTOM durant la période de confinement :

Le ramassage des ordures ménagères n'a pas été impacté par les dispositions mises en œuvre dans le cadre de l'urgence sanitaire. Les tournées se sont poursuivies comme prévues habituellement.

Il rappelle le décès d'un salarié du SMICTOM dès le début de la crise.

Le Centre de Tri a connu une période difficile. En effet, il a été procédé à de l'enfouissement, brulage et stockage de balles de déchets recyclables durant tout le confinement. Aujourd'hui, le centre de tri est opérationnel à 100 % et les 1000 balles de déchets sont déstockées petit à petit.

Concernant la déchetterie, la situation est aujourd'hui délicate. Fermée durant tout le confinement, la réouverture s'est faite avec des files attendes de plusieurs heures et ceci tous les matins.

La limitation de l'ouverture aux matinées permet l'évacuation des bennes du site en après-midi. Ces horaires exceptionnels permettent aux particuliers d'évacuer les déchets accumulés durant le confinement ou suite aux travaux réalisés durant cette période.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, relève une gestion des files attendes non adaptée, à l'origine de risques d'accident ou de sur-accident.

M. WAEGELL, indique que le SMICTOM a sollicité les Communes pour une mise à disposition des Polices Municipales ainsi que de la Gendarmerie Nationale pour sécuriser l'accès.

Mme HIRSCHMANN souligne que la signalisation est toutefois manquante, situation également source de risque.

- Mme Anne RIFF, Conseillère, indique avoir été questionnée concernant l'effectivité de la prise de fonction (quand, comment, où....)

Le Maire rappelle que l'installation des élus ayant eu lieu en début de séance, tous sont dès lors en fonction. La presse sera informée et la population sera avertie au travers d'un prochain Dorf Briaf. Il rappelle que la présente séance était publique et que le huis clos n'a pas été demandé.

De manière générale, les réunions du Conseil sont organisées selon un rythme mensuel en fonction des nécessités ; globalement, ce sont 11 séances du Conseil Municipal qui se tiendront par an, habituellement organisées les mardis soir à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Delphine BIEHLER
Secrétaire

Olivier SOHLER
Maire

